



PREFET DE L'HERAULT

**Direction départementale
des territoires et de la mer**
Service eau – risques et nature
Unité gestion pluviale et assainissement

à
Monsieur le Président
Montpellier Méditerranée Métropole
50 place Zeus
34045 Montpellier cedex

Arrêté DDTM 34-2017-08-08718
portant modification de la durée de l'autorisation
du dispositif de collecte et de traitement des eaux usées
de la commune de Lavérune
au titre des articles L 214.1 à L.214.6 du code de l'environnement

Dossier n° 34.2017.00075

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg de DBO5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1999-01-2967 du 22 septembre 1999 autorisant la création d'un dispositif de collecte et de traitement des eaux usées pour la commune de Lavérune pour une durée de 15 ans ;

Vu le porté à connaissance en date du 29 mars 2017 en vue de la prorogation de l'arrêté préfectoral n° 1999-01-2967 du 22 septembre 1999 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre POUËSSEL en qualité de Préfet l'Hérault ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature du Préfet de l'Hérault à Monsieur Matthieu GREGORY, Directeur départemental des territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant subdélégation de signature de Monsieur Matthieu GREGORY, Directeur départemental des territoires et de la Mer de l'Hérault à Monsieur Guy LESSOILE chef du service eau risques et nature, à Monsieur Eric Mutin chef adjoint du service, à Monsieur Julien Renzoni chef adjoint du service, aux chefs d'unités et à leurs adjoints ;

Vu le projet d'arrêté adressé à Montpellier Méditerranée Métropole le 20 juin 2017 ;

Vu l'avis du pétitionnaire en date du 1^{er} août 2017 ;

Considérant que les dispositions de l'arrêté n° 1999-01-2967 du 22 septembre 1999 sont en adéquation avec les exigences réglementaires actuelles ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. DURÉE DE L'AUTORISATION

Les deux premiers alinéas de l'article 10 de l'arrêté n° 1999-01-2967 du 22 septembre 1999 sont abrogés ;

ARTICLE 2. TRANSFERT DE COMPÉTENCE

Il est pris note du transfert de la compétence assainissement de la commune de Lavérune à Montpellier Méditerranée Métropole.

ARTICLE 3. AUTRES PRESCRIPTIONS

Les autres dispositions figurant dans l'arrêté préfectoral n° 1999-01-2967 du 22 septembre 1999 restent sans changement.

ARTICLE 4. PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté est notifié à Montpellier Méditerranée Métropole. Il doit être affiché en mairie de Lavérune pendant une durée minimale d'un mois. Cette formalité doit être justifiée par un procès verbal du maire.

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Hérault et mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans l'Hérault pendant une durée d'au moins 6 mois.

ARTICLE 5. **VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent et dans les conditions définies à l'article R 514.3.1. du code de l'environnement :

. par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,

. par les tiers dans un délai de un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision, toutefois si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6. **EXECUTION**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, le Maire de la commune de Lavérune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- . notifié à Montpellier Méditerranée Métropole
- . adressé à Monsieur le Maire de la commune de Lavérune,
- . publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault,
- . inséré sur le site internet des services de l'Etat dans l'Hérault.

Fait à Montpellier, le **07 AOUT 2017**

Le Directeur départemental
des territoires et de la mer,

Par délégation
L'Adjoint au Chef de Service
Eau - Risques - Nature


Julien RENZONI

